



EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-212

**OBJET : POLICE – POSE D'ENSEIGNES PERMANENTES – AGENCE CRCAM
BRIE PICARDIE 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-24 ainsi que ses décrets d'application ;

VU le Règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et des préenseignes approuvé par délibération du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération n°24-06-15 en date du 26 juin 2024 ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes référencée AP 077 171 25 00003 déposée le 10 juillet 2025 par CRCAM BRIE PICARDIE adressée 500 rue Saint Fuscien à AMIENS (80095) représentée par Monsieur Vincent BARON et portant sur la pose d'enseignes parallèles et perpendiculaire à la façade dans le cadre de l'exploitation d'une agence bancaire sise 12 avenue Charles de Gaulle à Esbly ;

VU l'avis favorable du Vice-Président de Val d'Europe Agglomération en date du 22 août 2025 ;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions réglementaires de la zone ZE2 où se situe le projet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseigne objet de la demande susvisée est accordée ;

ARTICLE 2 : Les enseignes lumineuses devront être conformes à l'article ZE2-7 du règlement local de publicité, des enseignes et préenseignes et notamment, elles doivent être éteintes une heure après la cessation de l'activité de l'établissement et ne peuvent être rallumées qu'une heure avant la reprise de cette activité ;

ARTICLE 3 : Les éléments constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état ;

ARTICLE 4 : Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services municipaux ;

ARTICLE 5 : L'enseigne devra être retirée en cas de cessation de l'activité signalée ;

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 077-217701713-20250901-2025_212_ARR-AR



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **8 SEP. 2025**

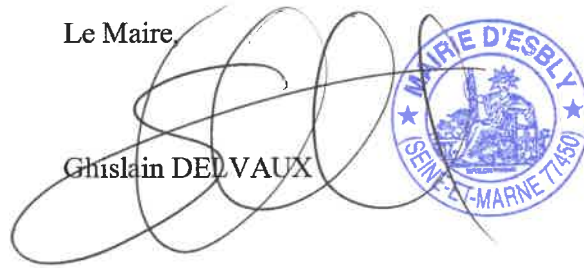
de l'affichage le : **8 SEP. 2025**

A Esbly, le... **8 SEP. 2025**

Fait à Esbly, le 1er septembre 2025

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr